



Concours vidéo 1000 raisons de croire

Edition 2026

Règlement

Article 1 — Organisation, esprit et objet

La société 1000 raisons de croire (SAS 1000RC), domiciliée au 75 rue de Lourmel, 75015 Paris, organise un concours gratuit intitulé « Concours vidéo 1000 raisons de croire » (ci-après « le Concours »).

Le Concours se déroulera du 01/11/2025 au 08/03/2026 inclus. Il promeut des œuvres vidéo courtes présentant une ou plusieurs raisons de croire, c'est-à-dire valeurs morales, des vertus humaines et des figures positives au service de l'annonce chrétienne. La vidéo doit respecter le thème « Ma raison de croire en Jésus » et se conformer aux bonnes mœurs, ne contenir aucun contenu violent, diffamatoire, discriminatoire, ni aucune donnée ou image permettant d'identifier une personne sans autorisation préalable.

Article 2 — Public et éligibilité

2.1 Âge. Le Concours est ouvert aux jeunes âgés de 15 à 25 ans au 31 décembre 2026.

2.2 Modalités de participation. La participation peut être individuelle ou collective (équipe).

2.3 Mineurs. Pour tout participant mineur, une autorisation parentale ou du représentant légal est obligatoire.

2.4 Œuvres admissibles. Seules sont admises des créations originales, inédites et non exploitées commercialement.

Les œuvres générées intégralement par intelligence artificielle sont exclues. Une utilisation partielle d'outils d'IA est autorisée dans la limite de 50 % du contenu final.

L'usage de banques de vidéos ou d'images est permis sous réserve que les éléments soient libres de droits, correctement crédités et utilisés conformément à leur licence.

Article 3 — Formats, durée et spécifications

3.1 Durée. Chaque vidéo doit avoir une durée comprise entre 30 secondes et 1min30.

3.2 Format. Les vidéos doivent être réalisées au format vertical (selfie) 9:16, adapté à une diffusion mobile.

Article 4 — Thématiques possibles

Le thème du Concours est : « Ma raison de croire en Jésus ». Les participants doivent réaliser une vidéo originale illustrant ce thème. À titre indicatif, l'illustration peut prendre l'une des formes suivantes :

- un témoignage personnel ;
- la présentation d'une histoire ou d'une figure chrétienne marquante ;

- l'exposé d'un fait objectif ou d'un élément rationnel en faveur du christianisme ;
- la présentation d'un miracle ;
- la présentation d'une apparition reconnue ;
- un argument en faveur de la foi chrétienne ;
- une réflexion mettant en lumière la crédibilité de la foi chrétienne.

Avant de vous lancer dans l'édition de votre vidéo, nous vous invitons à découvrir la vidéo suivante : <https://youtu.be/Hw44yce5GcM?si=IMM-gDgG0KLSBISs>

Un large choix de thématiques est disponible sur notre chaîne YouTube :
https://www.youtube.com/playlist?list=PLSO-bBCIJWKyp_G6j0EbSnogk3PeF6dvm

Une base documentaire supplémentaire se trouve sur notre site des 1000 raisons de croire : <https://codexdei.mariedenazareth.com/1000-raisons-de-croire/toutes-les-raisons-de-croire>

Une approche positive, constructive et argumentée est requise pour l'ensemble des contenus proposés.

Article 5 — Langues

Le français est la seule langue admise.

Article 6 — Dossier de dépôt et pièces

6.1 Contenu du dépôt :

- Pour la vidéo : lien de visionnage permanent HD ou lien de téléchargement (GrosFichiers, WeTransfer, etc.).
- Fiche de présentation du créateur ou de l'équipe.
- Coordonnées du responsable d'équipe et du représentant légal pour les mineurs.
- Autorisations de droit à l'image signées pour toute personne identifiable apparaissant dans la vidéo.

e) Les attestations ou licences d'utilisation relatives aux musiques, images, vidéos, polices ou tout autre élément tiers intégré à l'œuvre. Dans le cas d'œuvres libres de droits, une simple mention explicite de la source et du site d'origine suffit, sous réserve que les conditions de licence soient strictement respectées.

6.2 La participation au Concours est entièrement gratuite.

Article 7 — Modalités d'envoi

7.1 Transmission du dossier. Le dossier complet doit être transmis par un envoi email unique à l'adresse suivante : concours.video@1000raisonsdecroire.com
L'objet du message devra être strictement formulé ainsi : DEPOT – TITREDELAVIDEO – NOMDURESPONSABLE (ex. : DEPOT – LUMIEREDEFOI – DURAND).

7.2 Canaux acceptés. Pour l'envoi des fichiers, plusieurs solutions sont admises :

- l'utilisation de services de transfert de fichiers volumineux (tels que GrosFichiers ou WeTransfer) permettant l'envoi par email ;
- la mise en ligne de la vidéo sur YouTube en mode « non répertorié », suivie de la transmission du lien de visionnage dans l'email d'envoi.

7.3 Nomenclature des fichiers. Les fichiers vidéo doivent impérativement respecter la nomenclature suivante : TITREDELAVIDEO–NOMDURESPONSABLE.

L'usage de majuscules est requis ; les accents, espaces et caractères spéciaux (autres que les tirets) sont interdits.

Article 8 — Calendrier

8.1 Clôture des dépôts. Les dossiers doivent être soumis au plus tard le 1er mars 2026 à 23h59 (heure de Paris).

8.2 Notification de sélection. Les participants retenus seront informés le 2 mars 2026.

8.3 Annonce des lauréats. Les trois lauréats seront officiellement annoncés le 9 mars 2026.

Article 9 — Sélection et projections

9.1 Pré-sélection. Un jury interne visionne l'ensemble des œuvres recevables et établit la liste des dix vidéos retenues pour présentation au public sur les réseaux sociaux de 1000 raisons de croire.

9.2 Information des candidats. Seuls le responsable d'équipe et, le cas échéant, le représentant légal des mineurs sont informés des résultats de la pré-sélection.

9.3 Diffusion. Les dix vidéos sélectionnées seront publiées sur les réseaux sociaux de 1000 raisons de croire (Instagram, TikTok, Facebook, LinkedIn).

9.4 Votes du public. Les trois vidéos lauréates seront celles ayant obtenu le plus grand nombre total de « likes », tous réseaux sociaux confondus, durant la période du 2 au 8 mars 2026 inclus.

Article 10 — Jury et délibérations

10.1 Composition. Le jury est nommé par la Direction du Concours. Aucun membre ayant un lien direct avec une œuvre en compétition ne peut siéger.

10.2 Délibérations. Les décisions sont prises à la majorité absolue.

10.3 Publication des résultats. Les résultats sont publiés sur le site officiel de 1000 raisons de croire et les trois lauréats sont notifiés individuellement par email.

Article 11 — Prix

11.1 Prix principaux (3 lauréats).

Les trois vidéos lauréates reçoivent chacune un bon d'achat FNAC :

- 1er prix : 500 €
- 2e prix : 250 €
- 3e prix : 100 €

11.2 Prix des sélectionnés (Top 10).

Les dix vidéos sélectionnées par le jury — y compris les trois lauréates — bénéficient :

- d'une mise en avant sur les réseaux sociaux de 1000 raisons de croire ;
- d'un abonnement d'un an au magazine 1000 raisons de croire.

11.3 Prix d'encouragement (Top 50).

Les cinquante meilleures vidéos — y compris les dix sélectionnées — reçoivent un exemplaire de la bande dessinée *1000 raisons de croire*.

11.4 Récompense spéciale (5 vidéos les plus likées).

Les cinq vidéos les plus likées sur l'ensemble de nos réseaux sociaux recevront, en plus, une mise en avant sur le site, la newsletter et le magazine *1000 raisons de croire*.

Article 12 — Critères et barèmes d'évaluation

- Force et clarté de la “raison de croire” : 50 points
- Créativité et originalité de la présentation : 30 points
- Qualité artistique (montage, son, image) : 20 points

Article 13 — Droits concédés

Les participants accordent à la SAS 1000RC une licence non exclusive, mondiale et gratuite leur permettant :

- de projeter l'œuvre dans le cadre du Concours et de sa communication ;
- de diffuser des extraits (≤ 10 %) ainsi que des visuels dans le but de promouvoir le Concours sur ses différents canaux.

Toute autre exploitation fera l'objet d'un accord séparé.

Les participants garantissent la jouissance paisible des droits concédés et certifient détenir l'ensemble des autorisations nécessaires.

Article 14 — Responsabilités et conformité

Les frais techniques, d'hébergement vidéo ou autres dépenses liées à la participation sont à la charge exclusive des participants.

Toute non-conformité aux présentes règles peut entraîner l'irrecevabilité ou la disqualification.

L'organisateur n'est pas responsable des pannes, indisponibilités ou défaillances affectant les liens fournis par les participants.

Article 15 — Données personnelles et droit à l'image

15.1 Finalités. Les données collectées sont traitées exclusivement pour : la gestion des inscriptions, la sélection des œuvres, la communication des résultats, l'organisation des projections et, le cas échéant, de la cérémonie associée.

15.2 Base légale. Le traitement repose sur l'exécution du présent règlement ; l'utilisation de l'image des participants nécessite leur consentement explicite.

15.3 Droits RGPD. Conformément à la réglementation applicable, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, exerçable via le contact officiel du Concours.

15.4 Mineurs. Pour les mineurs, l'autorisation parentale et l'autorisation de droit à l'image sont obligatoires et doivent être fournies lors du dépôt du dossier. Le formulaire officiel requis est à télécharger directement sur le site du Concours et doit être complété et signé avant envoi.

Article 16 — Communication et mentions

Utilisation des œuvres sélectionnées. Les supports des œuvres sélectionnées, ainsi que leurs éventuels extraits ou visuels, peuvent être cités ou reproduits dans les communiqués officiels, sur les réseaux sociaux et dans l'ensemble des supports événementiels liés au Concours.

Engagement des participants. Les équipes s'engagent à ne publier aucun contenu contrevenant aux lois en vigueur, portant atteinte à la dignité des personnes, susceptible de troubler l'ordre public ou contraire aux valeurs du Concours.

Article 17 — Arbitrage et acceptation

Toute situation non prévue par le présent règlement sera tranchée par la Direction du Concours.

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que du formulaire de candidature.

Article 18 – Mentions légales

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le Concours, sans indemnisation, en cas de circonstances extérieures rendant impossible sa bonne tenue.

Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée par les participants en cas d'exercice de cette faculté.